



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte scolaire

Question écrite n° 14821

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de bien vouloir lui indiquer, pour chacune des cinq dernières années, les effectifs pris en compte par l'inspection académique de Vaucluse afin d'opérer une fermeture ou un gel de classes et ce tant pour les écoles maternelles que pour les écoles primaires.

Texte de la réponse

Dans l'enseignement du premier degré, il n'existe plus de normes nationales en matière d'ouverture ou de fermeture de classe. En application de la déconcentration administrative, il appartient aux autorités académiques, compte tenu des impératifs pédagogiques et du contingent d'emplois dont elles disposent, de répartir les moyens attribués en fonction des besoins de l'ensemble des écoles. Les mesures d'aménagement du réseau des écoles s'effectuent à partir de critères objectifs de choix et sont soumis à l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale, du comité technique paritaire départemental ainsi qu'à celui des autres instances de concertation. Les seuils d'ouverture et de fermeture de classe qui découlent de cette procédure permettent de déterminer avec précision les ajustements requis tout en intégrant la nécessité de respecter les priorités départementales. L'évolution des effectifs, les taux d'encadrement, les contraintes liées à la ruralité ou aux difficultés d'environnement, l'existence de projets éducatifs cohérents, figurent parmi les éléments d'appréciation retenus. En ce qui concerne plus précisément les effectifs pris en compte dans le Vaucluse ces cinq dernières années dans les opérations de « carte scolaire », l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse est le mieux à même d'explicitier cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14821

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2166

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3945